

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2022 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Hilaire-Petitville*)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

CS 2022/83 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) – Individualisations

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 23 novembre 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville), sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 15 novembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoir de Antoine JEAN*), Valérie **LAISNEY** (*pouvoir de Sylvain LETOUZÉ*), Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Benoît **FIDELIN** (*pouvoir de Thierry LETOUZÉ*), Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSIGNOL** (*pouvoir de Maryse LE GOFF*), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL*), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin – *pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN*)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Jocelyne **LEVASSEUR** (Fresville – *pouvoir de Bertrand LECONTE*), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Apperville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Stéphanie MAUBÉ*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Vanessa **LANCELOT**, Sylvain **LETOUZE**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**, Marianne **ROZET**

Pour les conseillers départementaux

Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF**, Thierry **LETOUZÉ**, Hervé **MARIE**, Jean **MORIN**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez - démission), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Jean-Luc **LEGER** (Président du CESER Normandie), Jean-Luc **MICHEL** (2^e vice-président du CESER Normandie), Hubert DE **JEAN DE LA BATIE** (Président du Conservatoire du Littoral), Hubert **COURSEAUX** (Président du CAUE du Calvados), **MESLIN** Jean-Denis (Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Emmanuel **FAUCHET** (Directeur du CAUE de la Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Arnaud **FEREY**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Maxime **DEMANGE**

Nombre de votants : 28 membres + 9 pouvoirs

Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2022/83 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2021/87, prise en date du 18 septembre 2021, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à la Présidente et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Parc ;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 93 000 € (provenant d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en vue du premier paiement pour 10 fermes, au Comité Syndical du 15 mars 2022.

Engagements :

- Un chef d'exploitation demande un erratum pour sa subvention préalablement votée :

Nom exploitation	Adresse	Montant attribué en sept. 2022	Montant recalculé en nov 2022
Cyril LAGUESTE	6 le Malassis 50 700 HUBERVILLE	7 950,00 € pour 53,78ha	7 604,00 € pour <u>51,38 ha</u>

- 5 fermes sollicitent les subventions ci-après :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
EARL Burnouf	16 La Barberie 50 700 URVILLE-BOCAGE	90 ha	8 072,00 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20221123-DELIB_CS2022_83-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

EARL Picquenard	1 route de Saussetour 50 310 FRESVILLE	90 ha	5 811,00 €
GAEC Les Perques	Les Perques 50 700 COLOMBY	175,61 ha	13 392,00 €
GAEC du Valbriquet	3 les Bergeries 50 480 NEUVILLE-AU-PLAIN	152,54 ha	14 738,00 €
Laurent GABRIEL	34 Hameau Caponnet 50 480 PICAUVILLE	19,17 ha	2 837,00 €

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Les paiements autorisés (Bureau du 21/09) des 4 fermes représentent un montant de 45 869 €. Les paiements de ces 6 autres fermes représentent un montant de 52 454 €.

Le budget total demandé représente donc 98 323€ pour cette 1ère année de PSE (campagne 2021).

Pour cette campagne 2021 de PSE (10 exploitants engagés), deux conventions de l'AESN permettent ces paiements :

- convention n°1096063 pour un montant annuel de 93 000€;
- convention n°1099082 d'un montant total de 23 000€, enveloppe permettant l'adaptation du budget dédié sur les 5 ans.

L'AESN a attribué 93 000€ au Parc (25/04/2022). Compte-tenu des PSE finançables, un appel de fonds de 5 323 € est à demander à l'AESN dans l'enveloppe de la convention 1099082.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 52 454 € ;
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 8 décembre 2022

Françoise LEROSIGNOL, Présidente
Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer, ou maintenir en bon état, un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test, porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics, et/ou privés, de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité, plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 2 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide ;
- Différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000 €/structure/an ;
 - rémunération maximale de 148 €/ha (montant généralement compris entre 50 et 120 €/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération :
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

10 fermes se sont engagées début 2022 ; 11 autres fermes sont en cours d'engagement.

Enjeu financier

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.